

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020, à 20 h à huis-clos à la salle communautaire située au 3, 9^E Avenue, Daveluyville (dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public).

Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
 M. Raynald Jean, conseiller no. 1
 M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
 M. Réal Savoie, conseiller no. 3
 M. Alain Raymond, conseiller no. 4
 M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
 Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-11-455. **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;
Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-11-456. **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du
Adoption du du lundi 5 octobre 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre
procès-verbal de de du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et
la séance de Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
ordinaire du du
lundi 5 octobre 2020

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 14 octobre dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Le télétravail est maintenu au sein de la MRC d'Arthabaska jusqu'à nouvel ordre;
- ☞ La MRC a lancé un appel de candidatures dans le cadre de son projet de créer une banque de photos promotionnelles de son territoire;
- ☞ Une résolution a été adoptée au conseil des maires pour appuyer le comité de survie d'Avenues Santé Bois-Francs, suite au départ des médecins;
- ☞ La sûreté du Québec a fait une présentation aux maires de la MRC relativement au règlement provincial sur les chiens dangereux.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande
d'adhésion à la
Télévision
communautaire
des Bois-Francs

Réception d'une correspondance de la Télévision communautaire des Bois-Francs (TVCBF) qui est un organisme à but non lucratif œuvrant au sein de la communauté en produisant des émissions locales culturelles, spirituelles, sportives, informatives, politiques, et plus encore. Cette dernière demande un soutien financier par le biais d'une adhésion à la TVCBF. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-11-457.
Liste des comptes
à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1^{er} octobre au 31 octobre 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 406 072.07 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2020.

État des revenus
et dépenses au
30 septembre
2020

Dépôt d'un rapport de Mme Diane Leclerc, trésorière, concernant les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de la Ville pour la période terminée le 30 septembre 2020 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-11-458.
Nomination du
maire suppléant
pour l'année
2021

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Raynald Jean à titre de maire suppléant de la Ville de Daveluyville jusqu'au 7 novembre 2021, date des élections municipales.

2020-11-459.
Nomination du
substitut du maire
lors des séances
du conseil de la
MRC
d'Arthabaska

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de désigner M. Raynald Jean, à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 7 novembre 2021, date des élections municipales.

2020-11-460.
Représentants
pour les comités
2021

Le maire dépose la liste des responsables des principaux comités en fonction, effective du 1^{er} janvier jusqu'au 7 novembre 2021, date des élections municipales;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, effective du 1^{er} janvier au 7 novembre 2021, telle que déposée.

2020-11-461.
Offre de services
juridiques –
Bélangier Sauvé
avocats pour
l'année 2021

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adhérer au service de consultation express pour l'année 2021 au montant de 500 \$, taxes en sus de Bélangier Sauvé, s.e.n.c.r.l., selon les termes de la lettre du 14 octobre 2020 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2020-11-462.
Retrait du
Carrefour
intergénérationnel
du Grand
Daveluyville des
assurances de la
Ville de
Daveluyville

CONSIDÉRANT la radiation du Carrefour intergénérationnel du Grand Daveluyville au registraire des entreprises en date du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le Carrefour intergénérationnel du Grand Daveluyville des assurances puisqu'il n'existe plus;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de retirer l'assuré « Carrefour intergénérationnel du Grand Daveluyville » de la police d'assurance de la Ville de Daveluyville.

2020-11-463.
Adhésion à la
Fédération
québécoise des
municipalités
(FQM) pour
l'année 2021

CONSIDÉRANT les avantages reliés à l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'adhérer à la FQM pour l'année 2021 au montant de 1 475.43 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-11-464.
Adhésion à la
Société
protectrice des
animaux
d'Arthabaska -
Années 2021 à
2023

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002)* est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement détermine les exigences en matière de signalement de blessures infligées par un chien, les modalités pour déclarer un chien potentiellement dangereux ou pour rendre une ordonnance à l'égard d'une propriétaire ou d'un gardien, les normes minimales sur l'encadrement et la possession de chiens, les pouvoirs d'inspection et de saisie des municipalités, ainsi que le montant des amendes pour les infractions au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déléguée afin d'appliquer cette nouvelle réglementation par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ce règlement exige des connaissances spécifiques avec les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE La Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) a une expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à l'entente de service de la SPAA, le forfait comprend la gestion des médailles, l'accueil et la récupération des animaux errants, la gestion complète des plaintes, l'application du règlement municipal concernant les animaux ainsi que le nouveau règlement provincial concernant les chiens dangereux;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville adhère à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour une durée de trois (3) ans, soit

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2021, 2022 et 2023, incluant les mois de novembre et décembre 2020;

- 2- **QUE** le coût des services sera de 810 \$ (2.08 \$ annuel par citoyen réparti en 2 mois) pour les mois de novembre et décembre 2020, de 2.12 \$ par citoyen pour l'année 2021, de 2.16 \$ pour l'année 2022 et de 2.20\$ pour l'année 2023;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville délègue le mandat d'appliquer le règlement concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002) à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) jusqu'à ce que le nouveau Règlement relatif au contrôle des animaux de la ville soit adopté.
- 4- D'autoriser la directrice générale à signer l'entente d'adhésion;
- 5- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2020-11-465.
Réalizations des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 17 315 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2020-11-466.
Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2021 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- œ **QUE** la Ville de Daveluyville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021;
- œ **QUE** la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- œ **QUE** la Ville nomme le directeur des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2020-11-467.
Abrogation de la
résolution
2020-10-442.
relative à la limite
de vitesse dans
les rues de
Daveluyville

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-442. qui uniformisait la limite de vitesse à 40 km/h sur toutes les routes municipales situées dans le secteur urbain de la Ville de Daveluyville et qui sont sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites de vitesse peut se faire uniquement par voie de règlement, tel que spécifié à l'article 626, alinéa 4 du Code de la sécurité routière;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2020-10-442. relative à la limite de vitesse dans les rues de Daveluyville.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'octobre 2020, 9 permis ont été émis, totalisant 154 955 \$.

2020-11-468.
Nomination des
membres du
Comité consultatif
d'urbanisme
(CCU) pour
l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

1- DE nommer :

- M. Roland Ayotte, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- M. Réal Savoie, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
- M. Raymond Crochetière, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- M. Michel Côté, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- M. Denis Croteau, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
- M. Denis Bergeron, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

2- QUE cette résolution soit effective immédiatement et ce, jusqu'au 7 novembre 2021, date des élections municipales.

2020-11-469.
Dérogation
mineure -
419-421B rue
Principale
(lot projeté
6 390 814)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 419-421B rue Principale (lot projeté 6 390 814);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du terrain pour créer le lot 6 390 814, ayant une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 5.93 mètres au lieu de 20 mètres, tel que stipulé dans le règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du mardi 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 419-421B rue Principale (lot projeté 6 390 814) visant à rendre réputée conforme le lotissement dont la largeur minimale mesurée sur la ligne avant soit à 5.93 mètres au lieu de 20 mètres, le tout conformément au règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2020-11-470.
Dérogation
mineure - 1200
route Principale
(lot 4 441 659)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1200 route Principale (lot 4 441 659);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la hauteur maximale de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 10.97 mètres au lieu de 10 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du mardi 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1200 route Principale (lot 4 441 659) visant à rendre réputée conforme la hauteur maximale de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 10.97 mètres au lieu de 10 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2020-11-471.
Don à Action
Toxicomanie –
Fonds Cannabis

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied d'activités de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d'Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée totale pour la Ville de Daveluyville est de 5 480.45\$;

CONSIDÉRANT QU'il reste dans l'enveloppe de la Ville de Daveluyville un montant de 4 605.66\$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** recommander à la MRC d'Arthabaska d'affecter le montant de 4 605.66\$ en don à Action Toxicomanie dans le but de bonifier les services offerts dans les écoles et la communauté de Daveluyville;
- 2- **D'**autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer la lettre d'engagement transmise par la MRC d'Arthabaska pour autoriser l'utilisation des fonds;
- 3- **DE** faire le don au plus tard le 31 décembre 2020.

LÉGISLATION

2020-11-472.
Avis de motion et
dépôt du projet
de règlement
limitant la vitesse
dans les rues de
Daveluyville

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Réal Savoie**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif aux limites de vitesse dans les rues de Daveluyville. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2020-11-473.
Adoption du 2^e
projet de
règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur les usages
permis en zone
C3

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre une classe d'usages « Commerces mixtes (c5) » spécifique à la zone C3;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article 97 du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite du 12 au 26 octobre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le 2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone C3, soit adopté, tel que déposé.

2020-11-474.

Adoption du règlement no. 80 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur la localisation des abris d'auto en zone R-5 et R-8 (Île Côté)

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 août 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite du 24 août au 7 septembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 septembre 2020;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 80 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur la localisation des abris d'auto en zone R-5 et R-8, soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-475.

Dépôt d'une demande dans le cadre du Programme de soutien à la mise

CONSIDÉRANT le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise la présentation du projet *Implantation de sentiers de disc golf* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- 2- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Daveluyville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne Mme Tammy Voyer, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2020-11-476.
Mention à l'école Sainte-Anne pour son classement des écoles

CONSIDÉRANT le Palmarès des écoles réalisé par l'Institut Fraser pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'école Sainte-Anne de Daveluyville s'est classée première au Québec dans le palmarès des écoles secondaires publiques comptant plus de 30% d'élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation d'apprentissage (EHDA) et première dans le palmarès des écoles publiques dans la région Centre-du-Québec;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de la Ville de Daveluyville de féliciter la directrice, les enseignants ainsi que les membres du personnel de l'école Sainte-Anne de Daveluyville qui, jour après jour, font de leur passion une motivation pour nos jeunes et qui permettent à ces derniers de se surpasser et de croire en eux.

2020-11-477.
Autorisation de dépenses pour l'année 2020

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires présentées à cette séance;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévue pour 2021 et faisant partie intégrante de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la ville a les crédits nécessaires pour réaliser les dépenses en 2020 et ainsi alléger le fardeau fiscal pour 2021;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses prévues à la liste pour un montant maximal de 81 000\$, taxes en sus et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2020-11-478.
Offre d'achat du 1025 route Principale -
Résolution de correction

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-452. qui autorisait l'offre d'achat au montant de 90 000\$, taxes en sus, pour l'ancien bureau municipal de Sainte-Anne-du-Sault situé au 1025, route Principale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution suite à une mauvaise compréhension;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2020-10-452. pour modifier le montant de l'offre d'achat à 95 000 \$, taxes incluses.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2020-11-479.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 37.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle